

## Chaud devant !

Pour rappel, face à la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a instauré des tarifs réglementés consistant en un gel des prix du gaz à leur niveau d'octobre 2021 jusqu'à fin juin 2022, et une augmentation des prix de l'électricité limitée à 4%.

Cependant, seuls les particuliers pouvaient en bénéficier jusqu'à présent, et non les logements disposant d'un chauffage collectif (ex : parc HLM).

Dans un communiqué, le Gouvernement a annoncé mercredi 16 février un dispositif d'aide d'urgence pour les résidents de copropriétés et locataires de HLM, jusque-là écartés du gel provisoire sur les prix du gaz et l'électricité instauré jusqu'en juin 2022 :

*"Les logements chauffés au gaz et non éligibles au tarif réglementé de vente (copropriétés, logements sociaux, logements chauffés par un réseau de chaleur, etc.) pourront bénéficier d'une compensation visant à couvrir la hausse des prix de marché", "Cette compensation sera répercutée automatiquement sur leurs charges et apportera aux ménages concernés une aide équivalente au blocage des tarifs réglementés du gaz du 1er octobre 2021 au 30 juin 2022".*

Les modalités de la mise en œuvre de ces mesures seront présentées dans les prochains jours.

A suivre donc ... sur la page de LEGA-CITE !

Si vous souhaitez n'être plus destinataire de notes d'actualité périodiques, n'hésitez pas à nous le faire savoir en nous le précisant seulement en réponse à la présente